



Ruhengeri



2233

PRISON DE KIBUYE

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent cinquante six, le treizième jour du mois de novembre;

Nous DEWA ROSEMAN, Théophile, Gardien de Prison, a.i. avons donné lecture au nommé à la nommée BAGIRIMBA de l'ordonnance du 22/10/1956 du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) 15/7/1957; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à Murenbi - Nyarungu - Kibuye.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus.

Le Comparant. BAGIRIMBA.

Le Gardien de la prison de Kibuye, a.i. DEWA ROSEMAN, Th.,

Handwritten signature of Dewa Roseman

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37. C.P.)

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31)